

COUR D'APPEL

de Nîmes

ARDÈCHE

BON PASTEUR A ANNONAY

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1850.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 29 août 1929.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Annonay, 3, rue Croizette. La propriété est, en dehors de la ville, adossée au mont Miandon et jouit d'un air excellent. Les bâtiments sont en état satisfaisant, aérés et bien ensoleillés. Ils possèdent un service d'eau, le gaz et l'électricité.

Le second bâtiment se compose de trois dortoirs et d'une infirmerie, un réfectoire, une salle de travail, une lingerie.

Le second bâtiment se compose de trois dortoirs et d'une infirmerie, d'un réfectoire, d'une lingerie, d'une roberie, de salles de bains et de salles de travail.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend :

La directrice de l'Etablissement, la sous-directrice, la conseillère.

Le personnel est composé de deux directrices de classe et de deux sous-directrices.

Les recettes sont constituées par les pensions des enfants des tribunaux, des pupilles, de quelques pensions de famille, par les produits du travail et les secours de la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans et au-dessus.

Les enfants, à leur arrivée, sont séparées et placées dans différents groupements de manière qu'elles ne puissent se nuire. Pour ces classements, on étudie leur tempérament, leurs tendances, afin de les soustraire aux influences dangereuses. Ce triage les aide grandement à triompher de leurs difficultés et encourage leurs efforts.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par les divers médecins et spécialistes de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Selon leurs aptitudes, les enfants apprennent les travaux de couture, lingerie fine, confection pour hommes, couvre-pieds, édre-dons, etc., lavage, repassage, ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants par 30 heures de cours par semaine et 9 heures d'étude.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses dans les leçons journalières d'instruction religieuse, cours de morale, leçons de politesse, etc., exemples dans la pratique.

L'éducation physique consiste en des leçons d'hygiène et des jeux.

L'emploi du temps est le suivant :

- 5 h. 30 : lever (6 h. 30 pour les petites) ;
- 7 h. 15 : déjeuner, récréation ;
- 8 h. » à 11 h. » : travail ;
- 11 h. » à 11 h. 30 : cours de morale, de politesse, leçons de choses ;
- 11 h. 30 à 1 h. 30 : dîner, récréation, promenade ;
- 1 h. 30 à 15 h. 30 : travail ;
- 15 h. 30 à 16 h. 15 : goûter, récréation ;
- 16 h. 15 à 18 h. 30 : travail, lecture, chant ;
- 18 h. 30 à 20 h. 45 : souper, récréation ;
- 20 h. 45 : coucher.

Les récompenses consistent en l'attribution, chaque mois, de notes de conduite et de travail et chacune des enfants reçoit une récompense en argent, proportionnée à son mérite, ce qui lui permet de faire des petits achats utiles ou de se procurer un plaisir.

Celles qui n'ont point les notes suffisantes ne reçoivent rien ; s'il y a mauvaise volonté, elles sont privées de séance de cinéma, musique, promenade.

Le pécule, versé sur un livret de caisse d'épargne, peut se monter à 0 fr. 50 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineure de la loi de 1912	1
Pupilles de la Nation	4
Mineures de la loi de 1889	néant
Correction paternelle	35
Bénévoles	33
Confées par leurs familles	48

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



GARD

ASILE ÉVANGÉLIQUE A NIMES (Patronage fermé de filles.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 25 mai 1857.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 29 novembre 1896.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles sis à Nîmes, 28, rue Pasteur, rue de la Tourmague et rue des Bénédictins; ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 5 personnes: le Président, le vice-président, le trésorier, la directrice, le secrétaire, assistés d'un Comité de 19 membres.

Les recettes sont constituées par des dons, pensions, collectes, revenus de legs, subventions municipales et départementales.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur de l'Etablissement et le dispensaire du boulevard Gambetta.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la broderie, le lavage et l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 25 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse consiste en cours de morale et d'instruction religieuse, lecture expliquée de livres illustrant les préceptes de morale.

L'éducation physique est donnée par des cours de gymnastique, séances de jeux en plein air et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant :

Lever et petit déjeuner; 3 heures de travaux divers; 2 heures pour déjeuner et récréations; 2 heures de travaux d'atelier, lecture et chants; 1 heure et demie pour goûter; 2 heures de travaux à l'atelier, dîner.

Les récompenses consistent en des séances de cinéma, des livres de prix récréatifs et instructifs, des jouets, des douceurs.

Le pécule peut se monter jusqu'à 400 francs au livret de Caisse d'Epargne et les enfants possèdent un trousseau complet à leur sortie de l'Etablissement.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineure de la loi de 1912	1
Pupille de la Nation	1
Confiées par leurs familles	71

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ARMÉE DU SALUT

VILLA BLANCHE PEYRON A NIMES

(Maison de relèvement de l'Armée du Salut
sise à Paris, 76, rue de Rome)

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à septembre 1933.

Il a été reconnu d'utilité publique avec les Œuvres de l'Armée du Salut.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Nîmes, impasse des Marronniers. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau et l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend: le Quartier général, 76, rue de Rome, à Paris.

Le personnel se compose d'une directrice et d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par des dons et des travaux de lingerie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des médecins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur des travaux de lingerie, buanderie, repassage et entretien de la maison.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée quatre heures par semaine par des professeurs civils.

L'éducation morale et religieuse consiste en l'exercice du culte et en méditation journalière.

L'éducation physique est assurée par des récréations et des jeux divers, exécutés dans le jardin.

L'emploi du temps est le suivant:

Travail: 7 heures — Repas: 3 heures — Récréations: 3 heures.

Les récompenses consistent en des promenades et fêtes à la maison.

Les punitions, en la privation de sortie.

Le pécule est basé sur une moyenne de 5 % sur les travaux, ce qui donne environ 14 francs par mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	néant
Correction paternelle	2
Confîées par leurs familles	20

Les mineures que l'autorité judiciaire désire confier à cet Etablissement, doivent être confiées à l'Armée du Salut qui les y affecte.



LE REFUGE

(COUVENT MARIE-THÉRÈSE A NIMES)

(Patronage fermé de filles.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à janvier 1837.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 5 juillet 1933.

Les bâtiments se composent de trois immeubles, sis à Nîmes, 7, rue Rouget de l'Isle, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains, dortoirs et réfectoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la supérieure, 2 directrices, 4 adjoints pour le Refuge et 6 pour l'Orphelinat.

La sélection des pupilles comporte le placement au Refuge ou à l'Orphelinat.

Les recettes sont constituées par le produit du travail et des dons charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin et des spécialistes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie et l'entretien ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée jusqu'à 14 ans d'une façon régulière. Au-dessus de 14 ans, cours bénévoles.

L'éducation morale et religieuse consiste en des cours faits soit par l'Aumônier, soit par les Directrices.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

Repos: 10 heures; travail: 7 heures; repas: 4 heures; récréations: 3 heures.

Les récompenses consistent en des notes payées et des promenades.

Les punitions, en des mauvaises notes, pas de rétribution, retenues de sortie.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	4
Pupilles de la Nation	5
Confées par leurs familles	50

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



VAUCLUSE

ETABLISSEMENT DU BON PASTEUR D'AVIGNON

(Patronage fermé de filles.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement a été fondé en mai 1839.

Il a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 13 août 1923.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Avignon, rue des Ecoles et rue Buffon. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage central, les douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 1 directrice, 1 sous-directrice, 1 économe et trois conseillères.

Les recettes sont constituées par le travail et par les aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles relevant de la loi du 22 juillet 1912 et généralement de toutes les enfants en danger moral.

A leur arrivée, une personne sérieuse, éprouvée, est chargée d'étudier leur caractère, tendances, aptitudes, afin de donner à chacune le travail et la formation lui convenant.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin et différents spécialistes de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, le blanchissage, le repassage, la confection des pantalons, divers travaux de lingerie et broderie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour pour les illettrées au-dessous de 14 ans et trois heures par semaine pour les autres.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des cours journaliers faits par la Directrice de la section ou l'Aumônier.

L'éducation physique est assurée par la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps comprend 40 heures de travail par semaine.

Pour les enfants confiées par leurs familles, les récompenses consistent en des promenades deux fois par mois en ville ou à la campagne.

Pour les autres, pécule, séances de cinéma, gramophone, voyage annuel selon le mérite.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	4
Mineures de la loi de 1889	3
Correction paternelle	50
Confiées par leurs familles	60

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.
